



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE SAINT-VRAIN

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoint au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
M. Eric DUPRAT, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)  
M. Bruno FOUCHER, (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### **ABSENTS :**

M. Sylvain LAURAC,  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	30 août 2024

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2024
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
- Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien du SMOYS
- Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien du SIARCE
- Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Contrat Terre d'Avenir »
- Modification du tableau des effectifs

### Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 4 juillet 2024 :

- Décision n° 2024-579-022 en date du 15/07/2024 relative à un acte constitutif d'une régie d'avance
- Décision n° 2024-579-023 en date du 18/07/2024 relative à la signature d'une convention de partenariat financier avec la CCVE en faveur des actions culturelles et sportives
- Décision n° 2024-579-024 en date du 19/07/2024 relative à la signature d'un contrat de vérification des extincteurs - blocs autonomes de sécurité - désenfumage naturel avec la Société SIIDEF
- Décision n° 2024-579-025 en date du 26/08/2024 relative à la réalisation de prestations de nettoyage des locaux communaux

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain,**

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

### 2024-579-32 -Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2024

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain,** après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024 aux membres du conseil municipal.

## **2024-579-33 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

Madame le Maire rappelle qu'une communauté de communes est définie par ses statuts. Ils reprennent tous les éléments qui permettent d'identifier cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (nom, nombre de communes, siège social), de préciser son mode de fonctionnement et de préciser l'ensemble de ses compétences.

Elle précise que la dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a eu lieu le 12 novembre 2019 et a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020.

Selon cette délibération, la Communauté de Communes du Val d'Essonne exerce de plein droit en lieu et place des communes membres :

- 7 compétences obligatoires : aménagement de l'espace communautaire ; actions de développement économique ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ; collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ; GEMAPI ; eau et assainissement des eaux usées.
- 3 compétences optionnelles : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création et gestion de MSAP ; action sociale d'intérêt communautaire.
- 6 compétences supplémentaires résultant d'un accord de volontés des communes membres de la Communauté de Communes : action en faveur de la prévention et de la sécurité ; aménagement et développement du réseau numérique ; actions et équipements culturels d'intérêt communautaire ; actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire ; développement durable et sentiers de randonnées.

Depuis, pour se mettre en conformité avec l'évolution de la législation, une modification statutaire de l'EPCI a été proposée et actée par une délibération n°41-2024 du 25 juin 2024 du Conseil communautaire aux fins de :

- Reformuler le libellé de certaines compétences : les statuts doivent reprendre le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Reclassement des compétences dans les différents blocs au regard dudit article du CGCT, ce dernier fixant limitativement les compétences pour lesquelles un intérêt communautaire peut être défini.
- Réécrire des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire afin que ces compétences soient plus compréhensibles.
- Intégrer la suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, pour des termes plus génériques, permettant de ne pas modifier les statuts à chaque mandat.

- Ajouter la restitution de compétence dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du CGCT et l'ajout de l'article L.5211-17-2 du CGCT créé par la loi du 21 février 2022, loi dite 3DS qui autorise le transfert de tout ou partie de compétences, par une ou plusieurs communes du territoire.

Par courrier reçu le 13 juillet 2024, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a transmis aux communes membres la délibération n°041-2024 précitée en date du 25 juin 2024 portant modification de ses statuts.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur les modifications envisagées. L'absence d'avis vaut accord.

Au regard de ces différents éléments repris dans les statuts modifiés présentés en annexe à la présente note, sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (2) :** Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

**POUR (17) :** Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir Mme Corinne CORDIER), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (pouvoir M. Louis LANGLET), Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts adoptée par délibération communautaire n° 041-2024 en date du 25 juin 2024.

## FINANCES

### 2024-579-34 – Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien du SMOYS

Madame le Maire expose qu'en 2024, le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) a mis en place un mécanisme d'aide aux communes adhérentes afin de soutenir les actions en faveur de la Transition écologique et sociale. Le montant de l'aide apportée par le SMOYS, pour chaque opération présentée, s'élève à 2 000 euros.

A ce titre, la commune souhaite solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme de rénovation de l'éclairage public et plus spécialement pour le remplacement des luminaires type « Boule » dont le montant est estimé à 74 979,73 euros HT.

L'objectif est de limiter la pollution lumineuse, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le fonds de soutien du SMOYS au titre des travaux de remplacement des luminaires type « Boule » et à signer tout document afférent
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

### **2024-579-35 – Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien du SIARCE**

Madame le Maire expose qu'en 2024, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) a mis en place un mécanisme d'aide aux communes membres afin de soutenir les actions en faveur de la protection environnementale et la valorisation du territoire. Le montant de l'aide apportée par le SIARCE, pour chaque opération présentée, s'élève à 2 000 euros.

A ce titre, la commune souhaite solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme d'aménagement et de mise en accessibilité du Sentier d'Arpajon qui vise à favoriser les mobilités douces en permettant au plus grand nombre, et notamment les publics les plus vulnérables, d'y accéder aisément. Ainsi, cet aménagement viendra relier les quartiers périphériques au centre-bourg sans avoir à emprunter des trottoirs, souvent étroits, bordant les routes du centre-ville au trafic automobile intense.

Parallèlement, la mise en œuvre d'un revêtement poreux et la création de noues végétalisées viennent répondre aux problématiques de stagnation des eaux pluviales.

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 276 453.60 euros HT.

Une première subvention a été sollicitée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant annoncé par les services instructeurs de 55 333 euros et une enveloppe va être sollicité auprès du Conseil départemental, au titre du Contrat Terres d'Avenir, pour un montant de 110 657 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**CONTRE (2) :** Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

**POUR (17) :** Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir Mme Corinne CORDIER), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir M. Luc SARRELABOUT),

M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (pouvoir M. Louis LANGLET), Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le fonds de soutien du SIARCE au titre de la mise en œuvre du programme d'aménagement et de mise en accessibilité du Sentier d'Arpajon et à signer tout document afférent
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

### 2024-579-36 – Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs

Madame le Maire expose qu'une nouvelle politique contractuelle dite des « contrats Terre d'Avenirs » a été mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne en 2022, pour trois ans renouvelables et au bénéfice des communes essonniennes de plus de 2000 habitants pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire intégrant transition écologique et/ou numérique.

Chaque commune dispose d'une enveloppe maximum, calculée en fonction de critères démographiques, qui doit être mobiliser en une seule fois et peut venir financer au maximum quatre opérations différentes. Sur ces bases, l'enveloppe globale de subvention, dévolue à la commune de Saint-Vrain, au titre du « Contrat Terre d'Avenirs » s'élève à 230 955 euros.

La part de la subvention, pour chaque opération, ne peut excéder 50% du coût hors taxes des travaux et chaque commune doit assurer le financement de 30% du montant global de chaque opération, sur ses fonds propres.

Enfin, les communes, pour être éligibles, doivent respecter des critères liés à la transition écologique et à la transition numérique (15 items, au choix), le niveau d'exigence étant relatif au nombre d'habitants.

Pour la commune de Saint-Vrain, pour bénéficier dudit contrat, il est proposé de retenir les items suivants :

- Biodiversité, paysage et protection des sols
- Mobilité durable
- Sensibilisation, Education et gouvernance.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au titre du « Contrat Terre d'Avenirs » pour les deux projets suivants :

1. Aménagement du cimetière
2. Aménagement et mise en accessibilité du Sentier d'Arpajon

#### 1. Aménagement du cimetière

A la suite de la première étude réalisée par le SIARJA en janvier 2022, le projet a été retravaillé par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune afin de prendre en compte l'ensemble des besoins identifiés :

- Reprise des allées principales
- Création de nouvelles concessions
- Mise aux normes de l'ossuaire
- Végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur
- Restructuration et agrandissement du jardin du souvenir

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 279 764 euros auquel il convient d'ajouter le montant des frais d'études soit un total de 283 564 euros hors taxes.

Une subvention d'un montant de 30 156 euros a déjà été notifié, par l'Etat, à la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

## 2. Aménagement et mise en accessibilité du Sentier d'Arpajon

Ce projet, présenté lors du Conseil municipal du 04 juillet dernier, vise à renforcer le maillage actuel en termes de mobilité alternative, de sécurisation des piétons et d'accessibilité des personnes à mobilités réduites en venant relier les quartiers périphériques au groupe scolaire et au centre-bourg ainsi que ces derniers à la Plaine des Sports et à la forêt régionale.

S'ajoute à ces objectifs, un volet environnemental, par la mise en œuvre d'un revêtement perméable et la création de noues filtrantes.

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 276 453.60 euros auquel il convient d'ajouter le montant des frais d'études soit un total de 280 653.60 euros hors taxes.

Une subvention a été sollicitée en 2024 au titre de la répartition du produit des amendes de police, elle est, à date, annoncée par les services instructeurs à hauteur de 55 333 euros. Viendrait s'y ajouter la subvention sollicitée auprès du SIARCE à hauteur de 2 000 euros.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, le bénéfice d'un « Contrat Terre d'Avenir » qui pourrait se répartir comme suit :

libellé de l'opération	cout de l'opération HT (€)	montant sollicité au titre du contrat Terre d'Avenir (€)	autres financements (€)	part restant à la charge de la commune (€)	échancier prévisionnel de financement des travaux		
					2025	2026	2027
Aménagement du cimetière	283 564	120 298	30 156	133 110	120 298	0	0
Aménagement et mise en accessibilité du sentier d'Arpajon	280 654	110 657	57 333	112 664	110 657	0	0
TOTAL	564 218	230 955	87 489	245 774	230 955	0	0

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**CONTRE (2) :** Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

**POUR (17) :** Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir Mme Corinne CORDIER), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (pouvoir M. Louis LANGLET), Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

- **APPROUVE** la signature avec le Conseil Départemental de l'Essonne d'un « Contrat Terre d'Avenir » sur la base du programme des opérations suivant pour un montant total de 564 218 euros HT :

- Aménagement du cimetière : 283 564 euros HT
- Aménagement et mise en accessibilité du Sentier d'Arpajon : 280 654 euros HT
- **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations précité, dans le cadre du dispositif « Contrat Terre d'Avenir » mis en œuvre par le Conseil Départemental de l'Essonne, l'octroi de subventions à hauteur d'un montant total de 230 955 euros.
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation présentés ci-avant.
- **DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :
  - Biodiversité, paysage et protection des sols
  - Mobilité durable
  - Sensibilisation, éducation et gouvernance
- **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du contrat sollicité.
- **S'ENGAGE** :
  - à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au « Contrat Terre d'Avenir » pour l'attribution de subventions
  - à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'autorisation du Conseil Départemental
  - à respecter le règlement financier départemental
  - à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat
  - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat
  - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans
  - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un « Contrat Terre d'Avenir » selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2024-579-37 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que, dans le cadre du processus de recrutement en cours et afin de pourvoir le poste vacant de responsable des services techniques, il apparaît nécessaire de créer

de nouveaux postes correspondant à des grades intermédiaires dans la filière technique qui ne compte, actuellement, au tableau des effectifs de la commune, pour l'encadrement, qu'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'ingénieur.

Il est entendu qu'à l'issue du process de recrutement, les postes inutiles devront être supprimés.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1)** : Mme Emilie SAYAG,

**CONTRE (2)** : M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (pouvoir M. Louis LANGLET)

**POUR (16)** : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir Mme Corinne CORDIER), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

➤ **CREE** les postes suivants :

• Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de Technicien territorial
- 1 poste de Technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DIT** que les postes créés peuvent être occupés par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

---

**L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h00.**

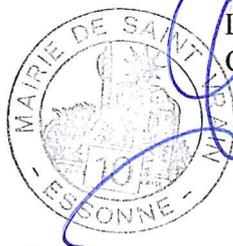
**Informations diverses et questions du public**

**La séance est levée à 21h45.**

Le secrétaire de séance,  
M. Christian DUPRE



Conseil Municipal du 05/09/2024  
Procès-verbal



Le Maire,  
Corinne CORDIER

